

Préambule



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PREAM:
1

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2026 - 025

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Crachier

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212 – 2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005 – 1158 du 13 mai 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention ;

Vu le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit de l'information sur les risques majeurs ;

Considérant que la commune de Crachier est exposée aux aléas suivants :

- Transport de matières dangereuses
- Canalisations de matières dangereuses
- Sismique risque 3
- Stockage agricole de grains au silo
- Risques météorologiques (vent, orages, neige ...)

Il est important de prévoir, d'organiser et de structurer les moyens de l'action communale en cas de survenance d'un événement important de sécurité civile liés aux aléas énumérés ci-dessus.

ARRÊTE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de Crachier, objet du présent arrêté, est établi et approuvé à compter de ce jour.

Article 2 : Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3 : Le PCS est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Article 5 : Le PCS sera actualisé régulièrement et au plus tous les 5 ans.

Article 5 : Le Maire met en œuvre le PCS de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Article 6 : Des exemplaires du présent arrêté, ainsi que du plan annexé, seront transmises aux personnes suivantes :

Monsieur le Préfet de l'Isère,

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de La Tour du Pin

Monsieur le Directeur départemental des territoires,

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Bourgoin-Jallieu,

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,

Les membres du Conseil municipal,

Fait à Crachier Le 14 / 09 / 2026

Le Maire



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune de CRACHIER



Achevé le 14 septembre 2026

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE GLOSSAIRE	
---	--	--

CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
COS	Commandant des opérations de secours
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DDT	Direction Départementale des Territoires
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DOS	Directeur des opérations de secours
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ENEDIS	ENergie et DIStribution
ERP	Établissement Recevant du Public
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCC	Poste communal de commandement
PCS	Plan communal de sauvegarde
PPI	Plan particulier d'intervention
PPRI	Plan de prévention des risques inondations
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
RAC	Responsable des actions communales
RCSC	Réserve communale de sécurité civile
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIDPC	Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile
CMD	Canalisations de Matières Dangereuses
RPI	Regroupement Pédagogique Intercommunal
TMD	Transport de Matières Dangereuses

	PLAN COMMUNALE DE SAUVEGARDE CADRE RÉGLEMENTAIRE	<i>PREAM : 2</i>
---	---	--------------------------------

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Réglementation relative à l'élaboration et à la mise en œuvre du PCS

- **L'article 13 de loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile**

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune. »

- **Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.**

Article 1 :

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents

d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations. »

Article 2 :

L'analyse des risques porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée. Elle s'appuie notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département, les plans de prévention des risques naturels prévisibles ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet, concernant le territoire de la commune.

Article 3 :

I - Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend :

- a) Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au III de l'article 3 du décret du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du Code de l'environnement ;
- b) Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- c) L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;
- d) Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application des articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

II - Le plan communal est éventuellement complété par :

- a) L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité ;
- b) Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- c) Le cas échéant, la désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;
- d) L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population. Ce dispositif peut être complété par l'inventaire des moyens susceptibles d'être mis à disposition par l'établissement intercommunal dont la commune est membre ;

- e) Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés ;
- f) Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde et de formation des acteurs ;
- g) Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- h) Les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- i) Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Responsabilité du maire en matière de sécurité

Selon l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents [...]. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

L'article L. 2212-4 du CGCT stipule que : « en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels [...], le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

Le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis à vis de ses administrés (alerte, évacuation...), et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle en effet que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) relève de l'autorité de police : le maire sur le territoire de sa commune ou le préfet (si l'événement dépasse les capacités d'une commune, lors de la mise en œuvre du plan ORSEC, lorsque l'événement concerne plusieurs communes, ou lorsque le maire en fait la demande).

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

Le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde.

	PLAN COMMUNALE DE SAUVEGARDE MODALITÉS DE DÉCLENCHEMENT DU PCS	<i>PREAM:</i> <i>3</i>
---	---	--

Le PCS est déclenché par le Maire, ou par son représentant désigné dans le plan, dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, son importance et les risques encourus par la population.

Le PCS peut également être déclenché à la demande de l'autorité préfectorale.

Dans le cas où la décision de déclencher le PCS n'émane pas de la Préfecture, le Maire doit l'en informer automatiquement.

Le déclenchement du PCS doit considérer un certain nombre de critères :

- Nombre d'habitants pouvant être impactés par l'événement ;
- Nombre de victimes potentielles ou de sinistrés à accueillir ;
- Evolution possible de la situation ;
- Nécessité d'alerter la population ;
- Importance des moyens communaux qui devront être mobilisés ;
- Evolution des dispositifs d'alerte météorologique (orange, rouge...).

Dès lors que le maire décide de déclencher son PCS, il alerte les responsables communaux, et constitue le Poste de Commandement Communal (PCC).

	PLAN COMMUNALE DE SAUVEGARDE MISE A JOUR DU PCS	PREAM: 4
---	--	-----------------------------------

Selon l'article 6 du décret du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, « le plan communal ou intercommunal de sauvegarde est **mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel**. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés à l'article 3 » de ce présent décret. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Le Maire doit informer de toutes modifications les destinataires du plan communal (Préfet, SDIS, Gendarmerie, DDTM).

Tableau de mise à jour du PCS

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation
13-18-20-24	Nb d'habitants	
28 - 32 – 53 - 55	Elus et coordonnées	
34	Adresse mail mairie	
35	Composition poste de commandement communal	
38 – 40 – 41 – 42 – 43 - 44	Fiche action DOS – RAC – cellule secrétariat – responsables ERP – responsable LOGISTIQUE – responsable POPULATION	
46	Coordonnées comité des fêtes	
65	Liste des personnes vulnérables	

CHAPITRE 1

CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

	CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA COMMUNE PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	CHAP. I 1
---	--	--------------------------------

1. Caractéristiques de la commune

Situation géographique :

Crachier est une commune située dans l'Isère et appartient à la Communauté d'Agglomération Portes de l'Isère (CAPI)

Superficie : 3,64 km²

Population : Nombre d'habitants 617

Cours d'eau traversant la commune (bassin versant, rivière, ...) :

Le Bion est le principal cours d'eau qui borde la commune, au sud.

Principal axe routier : RD 23

Traverse la commune d'est en ouest (route de Bourgoin et route des écoliers)

Canalisations souterraines de produits dangereux (pipelines) :

Zone agricole à l'ouest de la commune

Risque sismique : niveau 3

Stockage agricole de grains au silo

2. Événements antérieurs survenus sur le territoire

Événement récent :

Episode neigeux ayant entraîné une coupure d'eau et d'électricité pendant plusieurs jours en Novembre 2019.

	CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA COMMUNE INVENTAIRE DES DIFFÉRENTS ALÉAS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE	CHAP. I 2
---	--	---------------------------------------

La commune ne dispose pas de PPRI

Les principaux aléas qui peuvent affecter la commune sont :

La sismicité

La commune est située, en « zone d'aléa modéré » correspondant au niveau 3 sur une échelle de 5.

Le TMD et CMD :

TMD routier : La commune est traversée par la RD 23 où le transport de matières dangereuses est autorisé.

CMD canalisations : La commune est traversée par deux canalisations (Pipelines), l'une d'Ethylène et l'autre d'Hydrocarbures raffinés.

Risques météorologiques :

Chute de neige, vent, orage
Stockage agricole de grains au silo.

	CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA COMMUNE INVENTAIRE DES ENJEUX	CHAP. I 3
---	---	---------------------------------------

1. Enjeux humains

a) Population :

- Nombre d'habitants par quartier ou hameau : Village groupé sauf hameau de La Charpe (5 habitations : 18 habitants environ)
- Nombre d'habitants sédentaires : 617
- Nombre d'habitants saisonniers : 10
- Population « à risques » :
 - Population vulnérable (*personnes à mobilité réduite, personnes handicapées, âgées...*)
 - Population isolée (*personne vivant seule ou à l'écart*).

Voir la liste des personnes « à risques » annexe 10

b) Lieux de forte concentration :

Lieux publics administratifs (mairie, école...)

Nature et nom	Adresse	Capacités d'accueil
ECOLE PRIMAIRE	160 Route des écoliers	80 personnes
MAIRIE	5 route de Bourgoin	20 personnes

ERP - Établissements recevant du public (gymnase, salle des fêtes, camping, hôtel, restaurant, stade, ...)

Nature et nom	Adresse	Capacités d'accueil
SALLE DES FETES	10 Route des écoliers	150 personnes

2. Enjeux stratégiques

Infrastructures :

Nature et nom de l'exploitant	Localisation / adresse
Route Départementale 23	Traverse le village d'est en ouest
Silo OXYANE	Route des blés
Canalisations pipelines	Lieu dit La louvière (ouest)

	CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA COMMUNE CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE LA COMMUNE	<i>CHAP. I</i> 4
---	--	--

Elle doit prendre en compte :

- Les différents aléas présents sur les territoires ;
- Les principaux enjeux en zone inondable ;
- Les points stratégiques (point de rassemblement, centre d'accueil de la population, lieu d'hébergement : 1- salle des fêtes 2- école) .

CHAPITRE 2

ANALYSE DES RISQUES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE

	ANALYSE DES RISQUES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE LE RISQUE : SÉISME	CHAP. II 1
---	---	--

QU'EST-CE QU'UN RISQUE SISMIQUE ?

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

Quels sont les risques pour la population ?

En ce qui concerne les conséquences sur l'homme, le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, ...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Quels sont les risques dans le département ?

Ce phénomène est sans commune mesure avec ce qui se passe dans d'autres régions du monde, il n'empêche que ce type d'événement doit être pris en compte avec des dispositions constructives concernant certaines catégories d'installations à risques.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

La réglementation parasismique basée sur les règles européennes (Eurocode 8) impose sur le territoire régional de nouvelles règles de construction adaptées au zonage d'aléa. En cas de catastrophe, lorsque plusieurs communes sont concernées, le plan de secours départemental (plan ORSEC) est mis en application. Il fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. Au niveau départemental, c'est le préfet qui élabore et déclenche le plan ORSEC ; il est directeur des opérations de secours.

Que doit faire la population ?

AVANT

Connaître les risques, les consignes de sécurité et être attentif à tout signal d'alerte.

PENDANT

Rester où vous êtes :

- A l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, éloignez-vous des fenêtres
- A l'extérieur : Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)
- En voiture : arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses

- Protégez-vous la tête avec les bras, n'allumez pas de flamme

APRÈS

Après la première secousse, méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

- **Ne pas prendre** les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- **Vérifier** l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.

Où s'informer ?

Bureau central de la sismicité française (BCSF), DDTM, DREAL, Préfecture

LA LISTE DES ENJEUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

Secteurs susceptibles d'être impactés

Nom des lieux – Localisations	Nombre d'habitants concernés	Observations
Toutes les rues	617	

Établissements situés dans les zones potentiellement impactées

Nom et nature	Nombre de personnes	Adresse	Observations
Ecole	80	160 route des	En période scolaire
Salle des fêtes	150	10 route des écoliers	Certains week-end et soirées
Mairie	20	5 route de Bourgoin	

Vigilance :

Mise en vigilance de la commune : suivant les observations de terrain.

Alerter la population

L'alerte sera donnée suivant les observations de terrain.

STRATÉGIE D'ACTION DE LA COMMUNE :

Veille / vigilance

Être vigilant suivant les observations de terrain,

Veiller à l'entretien des infrastructures (arbres, bâtiments...).

Alerte

Alerter les riverains concernés après appréciation du risque. L'alerte sera donnée par porte-voix, téléphone, application panneau pocket etc...

Protection

*Mettre aux normes les bâtiments suivant la réglementation parasismique si besoin.

Evacuation

*Evacuer les personnes si nécessaire (séisme trop important, personnes « sensibles », etc.),

*Reloger / Ravitailler.

Post crise

*Organiser le déblaiement des voies,

*Nettoyer les équipements municipaux,

*Aider les sinistrés dans leurs démarches de nettoyage et administratives,

*Lancer la procédure de déclaration de catastrophe naturelle,

*Mettre à jour le PCS.

vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE SISMIQUE
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT protégez-vous la tête avec les bras		APRES	
à l'intérieur	 ▶ abritez-vous sous un meuble solide	 ▶ fermez le gaz et l'électricité	 ▶ ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
à l'extérieur	 ▶ éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...	 ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ▶ ne prenez pas l'ascenseur	 ▶ écoutez la radio ▶ respectez les consignes des autorités
si vous êtes en voiture restez-y		rejoignez le lieu de regroupement	

 Mairie de Crachier	ANALYSE DES RISQUES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE LES RISQUES METEOROLOGIQUES	CHAP. II 2
---	--	---------------------------------

QU'EST-CE QU'UN RISQUE METEOROLOGIQUE ?

Les fortes chutes de neige concernent une large partie de l'Europe, et notamment la France métropolitaine. Celles survenues en décembre 1990 et Novembre 2019 dans notre région ont montré que l'ensemble du territoire est exposé. Les chutes de neige peuvent être à l'origine de coupure d'eau et d'électricité et engendrer une gêne importante pour la population.

Quels sont les risques dans le département ?

Les chutes de neige sont imprévisibles mais assez courantes dans notre région et tout particulièrement dans notre village situé, à son point culminant à 480m et limitrophe des terres froides.

Quelles sont les mesures prises ?

Alerte météorologique et suivi départemental

Où s'informer ?

Carte de vigilance Météo-France <https://vigilance.meteofrance.fr>

- Direction Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) 44 avenue Marcelin BERTHELOT 38000 GRENOBLE 04 76 69 34 38
- Mairie, 5 route de Crachier 38300 CRACHIER
- Préfecture de l'Isère, 12 place Verdun 38000 GRENOBLE 04 76 60 34 00
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 24 rue René CAMPHIN 38600 FONTAINE 04 76 26 89 00

LA LISTE DES ENJEUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTES

Secteurs susceptibles d'être impactés

Nom des lieux – Localisations	Nombre d'habitants concernés	Observations
Toute la commune	617	

Établissements situés dans les zones potentiellement impactées

Nom et nature	Nombre de personnes	Adresse	Observations
Ecole	80	160 route des	En période scolaire
Salle des fêtes	150	10 route des écoliers	Certains week-end et soirée
Mairie	20	5 route de Bourgoin	

Enjeux susceptibles d'être impactées lors d'une tempête

Entreprises			
Entreprises	Nombre de personnes	Adresse	Observations
Silo OXYANE		Route des blés	
TERRABATI		Route de pian	
FOREA		5 impasse de la poste	
FM Bois		Rue de la tour	
GUILLAUD Charpentes		Rue du petit Culty	
Moulin TP Stockage		Route de Bourgoin	
Garage CURT		Chemin de la prairie	
Infrastructures			
Infrastructures	Nombre de personnes	Adresse	Observations
Eglise		Place du souvenir	

Vigilance :

Mise en vigilance de la commune : suivant les prévisions météorologiques sur le site de Météo France.

Alerter la population

L'alerte sera donnée suivant les prévisions météo.

STRATÉGIE D'ACTION DE LA COMMUNE :

Veille / vigilance

- * Être vigilant aux prévisions météorologiques du site Météo France et/ou selon les observations terrain,
- * Veiller à l'entretien des infrastructures (arbres, bâtiments,...),

Alerte

- * Alerter les riverains concernés après appréciation du risque sur Météo France (selon degré de vigilance),
- * L'alerte sera donnée par porte-à-porte, téléphone, l'application panneau pocket, porte-voix etc...

Protection

- *Barrer les routes,
- *Maintenir l'éclairage public.

Evacuation

- *Evacuer les personnes si nécessaire
- *Reloger / Ravitailler.

Post-crise

- *Organiser le déblaiement des voies,
- *Nettoyer les équipements municipaux,
- *Aider les sinistrés dans leurs démarches de nettoyage et administratives,
- *Lancer la procédure de déclaration de catastrophe naturelle,
- *Mettre à jour le PCS.

	ANALYSE DES RISQUES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE LE RISQUE : TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (CMD et TMD) et STOCKAGE AGRICOLE	CHAP. II 3
---	--	--

QU'EST-CE QU'UN RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES et AU STOCKAGE AGRICOLE ?

Le risque lié aux canalisations et transport de matières dangereuses est soit, consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière ou aérienne soit, consécutif à une fuite des canalisations d'Éthylène et hydrocarbures raffinés implantées sur la commune. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD et CMD et stockage agricole sont :

- **l'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange des produits, auto-échauffement des céréales et de poussière inflammable ...avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- **l'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlure et d'asphyxie,
- **la dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.
Ces manifestations peuvent être associées.

Quels sont les risques ?

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où sur les zones de circulation et les accidents liés au CMD sur la canalisation du pipeline.
Les accidents dus au stockage agricole se situeront route des blés et à proximité.

Que doit faire la population ?

AVANT

Connaître les risques, les consignes de confinement et être attentif à tout signal d'alerte.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit ou du code danger, la nature du sinistre ;

- s'il y a des victimes ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner ;
- si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;

Si vous êtes alerté, et sauf ordre d'évacuation :

- se confiner ;
- boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
- ne pas fumer ;
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ; - ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux et ont reçu une formation spécifique aux risques majeurs et aux conduites à tenir ;
- ne pas téléphoner ;
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérer le local où vous étiez.

Où s'informer ?

DREAL, Mairie, Préfecture, SDIS

LA LISTE DES ENJEUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

Secteurs susceptibles d'être impactés

Nom des lieux – Localisations	Nombre d'habitants concernés	Observations
Route de Bourgoin et toute zone de circulation	617+ ERP	TMD
Route des blés – zone de proximité du silo		Stockage agricole
Zone Ouest de la commune		Les canalisations traversent une zone agricole mais l'émanation de produits dangereux peut concerner toute la population
Toute la commune	617	En cas d'émanation de produits dangereux

Établissements situés dans les zones potentiellement impactées

Nom et nature	Nombre de personnes	Adresse	Observations
Ecole	80	160 route des	En période scolaire
Salle des fêtes	150	10 route des écoliers	Certains week-end et soirées
Mairie	20	5 route de Bourgoin	

Vigilance

Mise en vigilance de la commune : Veille suivant observation de terrain, retour des personnes (habitants, promeneurs,...)

Alerter la population

L'alerte sera donnée après découverte d'un accident.

STRATÉGIE D'ACTION DE LA COMMUNE :

Veille / vigilance

Être vigilant suivant les observations de terrain, retour des personnes (habitants, promeneurs,...)

Alerte

Alerter les riverains concernés par le périmètre, la gendarmerie, les pompiers.

Protection

*Mettre en place un périmètre de sécurité immédiat adapté au risque (selon le type de produit),

*Barrer les routes,

*Mettre à l'abri les riverains (Ordre de confinement : fermer portes, fenêtres, ventilations,...),

*Écouter la radio.

Que dois-je faire ou ne pas faire ?

Consignes générales à respecter



Consignes spécifiques au TMD



Evacuation

- *Evacuer les personnes présentes dans le périmètre de sécurité immédiat. Si émission de fumée, suinte d'un liquide, etc. prévoir un périmètre élargi,
- *Appeler une intervention spécialisée
- *Reloger de manière temporaire si besoin / ravitailler

Post crise

- *Nettoyer les voiries
- *Nettoyer les équipements municipaux si nécessaire
- ***Mettre à jour le PCS**

CHAPITRE 3

ORGANISATION COMMUNALE D'UNE GESTION DE CRISE

	ORGANISATION COMMUNALE D'UNE GESTION DE CRISE L'ORGANISATION DE L'ALERTE	CHAP. III 1
---	---	---

LA RÉCEPTION DE L'ALERTE

Afin d'être sûr de pouvoir réceptionner une alerte à tout moment, le référent PCS peut se baser sur l'organisation suivante :

Pendant les heures ouvrables du secrétariat de mairie

- **Le standard** de la mairie : 04 74 28 43 18

Sources d'alerte : Préfecture, SDIS, Police, Service de prévention des crues, témoin, ...

- **Le portable** des élus (dont les numéros de téléphone ont été portés à connaissance de la SIDPC de la Préfecture) :
 - Nicolas REYMOND : 06 24 57 05 70,
 - Magali BONIN : 06 88 73 84 37,
 - Richard RIDARD : 07 43 99 05 91,
 - Sonie BERNARD : 06 76 05 19 42,
 - Gwladys BUISSIÈRE : 06 26 52 61 75.
- **L'agent technique** : 06 76 18 36 88

En dehors des heures d'ouverture

- **Les élus**
 - Nicolas REYMOND : 06 24 57 05 70,
 - Magali BONIN : 06 88 73 84 37,
 - Richard RIDARD : 07 43 99 05 91,
 - Sonie BERNARD : 06 7605 19 42,
 - Gwladys BUISSIÈRE : 06 26 52 61 75.
- **Groupe WHATSAPP des élus**

ANNEXE 1 → LISTE DES ELUS ET PERSONNELS COMMUNAUX

LA DIFFUSION DE L'ALERTE

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire ou les élus ci-dessus répertoriés, celui-ci doit, dans un premier temps, évaluer la situation (à moins que celle-ci ne vienne des services compétents : SDIS, Préfecture,) et la nécessité de déclencher le PCS

ANNEXE 2 → ARRÊTE DE DECLenchement

Si la décision de déclencher le PCS est prise, l'alerte doit être diffusée auprès de :

- L'équipe municipale pour constituer le PCC (Poste de Commandement Communal),
- La population, en lui donnant les consignes de comportements adaptés au risque.

Le maire doit informer le SIDPC de la Préfecture, le SDIS, la gendarmerie, du déclenchement de son PCS.

► Les moyens communaux de diffusion de l'alerte auprès de la population

Moyens d'alerte	Type de risque	Zone de couverture (secteur, rues)	Par qui ? (Élus, personnels techniques, sapeurs-pompiers...)	Coordonnées
Porte à porte	Tous	Commune	Elus	
Téléphone	Certains	Connus	Elus	ANNEXE 1
Application Panneau Pocket	Certains	Les abonnés	Administrateurs	
Porte-Voix	Tous	Commune	Agent technique et élus	Mairie, office
Talkie-Walkie	Tous	5 kms	Agent technique et élus	Mairie, office



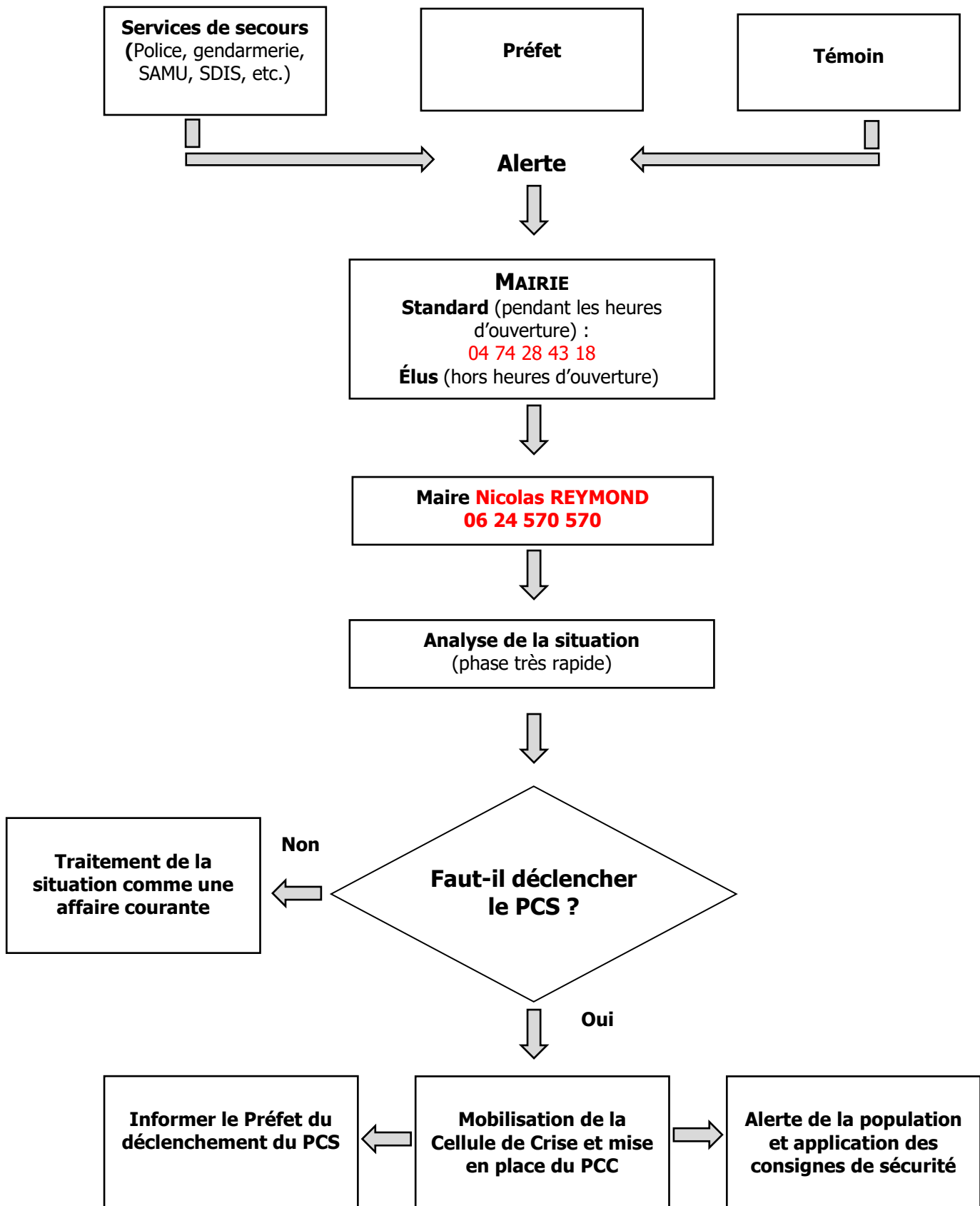
Pour une meilleure efficacité, plusieurs moyens d'alerte peuvent être combinés. Quel que soit les dispositifs utilisés, il est recommandé d'avoir recours à des messages simples.

► **Le circuit d'alerte**

Insérer les éléments suivants :

- Liste des rues **ANNEXE 3**
- Le plan du circuit d'alerte sera défini selon l'aléa.

SCHÉMA D'ALERTE



Exemples de message d'alerte pour le risque séisme

ATTENTION – ALERTE En cas d'alerte sans évacuation des populations
Vous avez ressenti une secousse, il s'agit d'un séisme échelle 3 Nous vous prions de rester attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité. <u>Consignes de sécurité :</u> ▪ A l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, éloignez-vous des fenêtres ; ▪ A l'extérieur : Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...) ; ▪ N'allez pas chercher vos enfants, l'école les prend en charge ; ▪ Ne téléphonez pas pour libérer les lignes pour les acteurs de la sécurité civile ou de secours ; ▪ Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Exemple de messages d'alerte pour le risque TMD

ATTENTION – ALERTE En cas d'alerte avec évacuation des populations
Nous vous prions de rester attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité. <u>Consignes de sécurité :</u> ▪ Restez chez vous, fermez les fenêtres et attendez les secours ; ▪ N'allez pas chercher vos enfants, l'école les prend en charge ; ▪ Ne téléphonez pas pour libérer les lignes pour les acteurs de la sécurité civile ou de secours.

	ORGANISATION COMMUNALE D'UNE GESTION DE CRISE LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	CHAP. III 2
---	--	--------------------------------------

La gestion d'un événement de sécurité civile ou de risques majeurs nécessite la mise en place d'un PCC (Poste de Commandement Communal). C'est un lieu central où se déroule l'organisation et la coordination des actions communales.

Le PCC centralise les décisions stratégiques prises par le Directeur des Opérations de Secours (Maire ou Préfet) et s'occupe de la mise en place des actions. Toutes les décisions transitent par le PCC et les actions réalisées doivent lui être consignées.

L'ORGANISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

1. Localisation

- Emplacement du PCC : MAIRIE 5 route de Bourgoin
- Salle du Conseil Municipal,
- ▶ Téléphone 04 74 28 43 18
- ▶ Courriel : mairie@crachier.fr

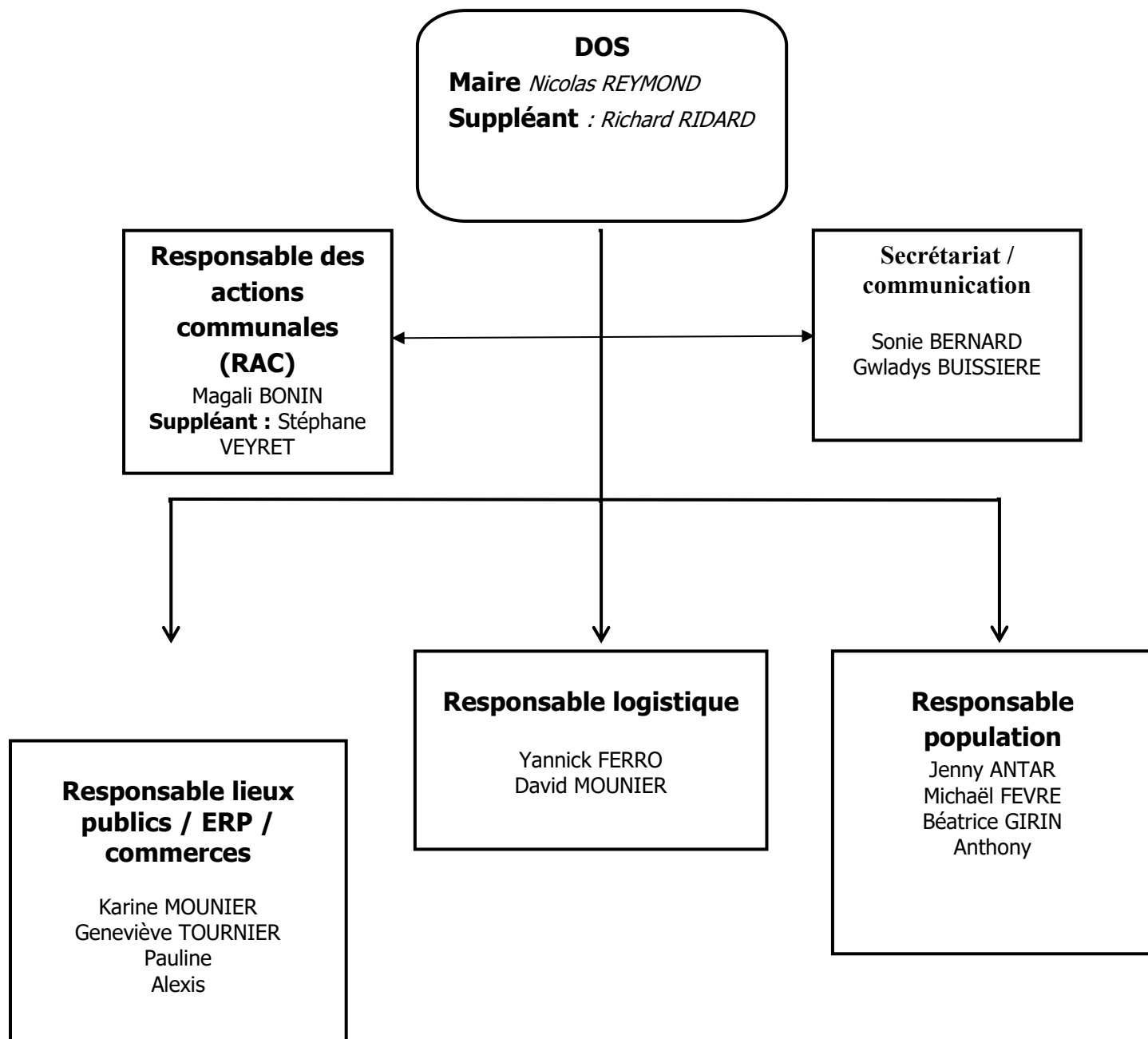
2. Équipements

- | | |
|--|--|
| ▪ Ligne téléphonique fixe | ▪ Ravitaillement (bouteilles d'eau, café, etc.), |
| ▪ Téléphones mobiles personnels des élus | ▪ Plans d'urgence (PCS, ORSEC...), |
| ▪ 3 ordinateurs, | ▪ Papiers pour la main courante, |
| ▪ 1 Imprimante/photocopieuse, | ▪ Horloge, |
| ▪ 16 gilets de sécurité | ▪ Mégaphone |

Ou repli à l'école si l'accès à la mairie est impossible : 04 74 93 57 10, 160 route des écoliers.

LA COMPOSITION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Si le PCC constitue une équipe exerçant des responsabilités, sa composition reste fonction de la taille de la commune et du niveau d'activation.



ANNEXE 1 → LISTE DES ELUS ET PERSONNELS COMMUNAUX

RÔLE DE LA STRUCTURE DE COMMANDEMENT ET MISSIONS DES MEMBRES RESPECTIFS

1. *Que faire quand un sinistre vient d'avoir lieu ?*

Analyse de la situation



Il s'agit d'analyser rapidement la situation, c'est-à-dire les enjeux et le risque pour décider du déclenchement ou non du PCS.

1. Localiser exactement la zone à risque, (si possible à l'aide de carte)
2. Déterminer la nature et l'ampleur de l'événement
3. Analyser les enjeux :
 - nombre de personnes concernées,
 - établissements touchés,
4. Appréciation du risque et/ou de ses conséquences éventuelles (effets dominos possibles, conséquences secondaires, ...)
5. Appréciation des risques et/ou de leurs conséquences éventuelles
6. Faut-il déclencher le plan communal ?

Si le PCS est déclenché, que faire ?

1. Évaluer les besoins et décider des premières mesures d'urgence à engager : mesures de protection de la population (éventuellement confinement), évacuation des riverains, balisage d'un périmètre de sécurité, contrôle des accès à la zone de danger, mesures d'ordre public, régulation de la circulation et balisage de déviation.
2. Mise en place d'actions :
 - Alerter les membres du PCC ;
 - Alerter la préfecture et les services de secours ;
 - Choisir le lieu d'implantation du PCC (si cela n'a pas été prévu dans le PCS) et le mettre en place ;
 - Tenir une main courante relatant l'ensemble des décisions et actions menées ;
(Retrouver le modèle de **main courante en ANNEXE 4**)
 - Mobiliser les équipes municipales pour assurer les actions d'urgence ;
 - Alerter la population du risque encouru si cela est nécessaire et diffuser les consignes de protection ;

- Si nécessaire, mettre en place un accueil téléphonique et un accueil physique (si possible à la Mairie) ;
- Communiquer : Informer la population sur l'évolution de la situation de façon permanente et répondre aux sollicitations des médias ; Penser à utiliser l'application Panneau Pocket
- Assister les services de secours ;
- Rester en relation avec les autorités : préfecture ;
- Mettre en sécurité la population : sécuriser les zones dangereuses, diffuser les consignes de sécurité et évacuer la population si nécessaire ;
- Héberger/ravitiller : les personnes évacuées dans les locaux prévus à cet effet (les bâtiments municipaux et autres ERP) ;
- Maintenir une liaison directe avec le Maire (si ce dernier n'est pas physiquement présent au PCC), les acteurs communaux sur le terrain et les services de secours ;
- Faire un point de situation de temps en temps (en fonction de l'évolution de la situation) au Préfet.

Si évacuation des sinistrés, que faire ?

1. Alerter la population de son évacuation et diffuser les consignes ;
 2. Lister et comptabiliser les personnes à évacuer ;
 3. Mettre en place des transports (véhicules communaux ou privés) adaptés et prévenir les chauffeurs ;
 4. Mettre en place de points de rassemblement et envois de transports aux points de rassemblement pour acheminer les sinistrés vers les centres d'hébergement ;
 5. Nommer des responsables de la gestion de l'évacuation ;
- Il pourra y avoir un responsable par quartier évacué ou un responsable par véhicule, qui veillera à :
- Ne pas séparer les familles,
 - Au respect des règles de sécurité,
 - La présence de toutes les personnes à évacuer,
 - Tenir une liste de toutes les personnes évacuées entrant dans un véhicule afin de savoir qui a été évacué et vers quel hébergement. (Liste vierge **ANNEXE 5** à transmettre au PCC)

- Si refus d'évacuation, faire signer une décharge de responsabilité en cas de refus d'évacuer **ANNEXE 6**
 - Noter la situation des personnes qui refusent d'évacuer, afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave,
 - Liaison avec le PCC et la Cellule Évaluation.
6. Protéger les zones évacuées et mettre en place des périmètres de sécurité (barriérage, déviation, ...) ;
 7. Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone évacuée ;
 8. Ouverture des centres d'accueil et d'hébergement d'urgence ;
 9. Ravitailler (matériel de couchage, repas, eau potable...) les centres d'accueil et d'hébergement.

2. Fiches actions des membres de la structure de commandement

(DOS - DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS)

FICHE ACTION

Monsieur la Maire : Nicolas REYMOND

N° de téléphone fixe : 04 74 28 43 18 (Mairie)

N° de téléphone portable : 06 24 57 05 70

Suppléant : Richard RIDARD

N° de téléphone portable : 07 43 99 05 91

Le Maire exerce les fonctions de DOS (Directeur des Opérations de Secours) sur sa commune, en liaison avec le COS - Commandant des Opérations de secours (officier des sapeurs-pompiers ou Préfet).

Avant la crise : (actions de prévention)

- Avertir et informer la population soumise au risque sur les possibles conséquences, les moyens de sauvegarde, la conduite à tenir (DICRIM, DDRM);
- Favoriser les accords intercommunaux dans le but d'avoir ou d'offrir un appui logistique si la commune voisine est capable de le réaliser ou si elle est touchée par la crise.

Au début de la crise :

- Reçoit ou déclenche l'alerte ;
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir les adjoints et analyser la situation ;
- Décide du déclenchement du PCS ;
- Convoque le PCC en appelant ses membres ;
- Informe la Préfecture (et la Sous-préfecture, le cas échéant) que le PCC est activé, et lui communique les numéros de téléphone.
- Informe les ERP (école, salle des fêtes)

Pendant la crise :

Dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit, en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- Réceptionner, synthétiser et centraliser les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables des cellules du PCC ;
- Diffuser aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités ;
- Instaurer des points réguliers de situation entre les membres de la cellule ;
- Diffuser, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action ;
- Soumettre à l'autorité préfectorale les mesures prises, si le Préfet est le Directeur des Opérations ;
- Faire état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes ;
- Mettre en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités ;
- Activer le centre de rassemblement ;
- Assurer l'information des médias.

Fin de la crise :

- Ordonne la désactivation du PCS et informe le Préfet **ANNEXE 7 DESACTIVATION DU PCS** ;
- Coordonne les opérations de retour à la normale **ANNEXE 8 FICHE ACTION RETOUR A LA NORMALE** ;
- Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale ;
- Met en place une structure d'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation ;
- Organise et préside une réunion de retour d'expérience dont le bilan lui permettra de compléter ou de modifier son PCS le cas échéant.

RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)

FICHE ACTION

Titulaire : BONIN Magali

N° de téléphone portable : 06 88 73 84 37

Suppléant : Stéphane VEYRET

N° de téléphone portable : 06 11 95 36 28

Le RAC, sous l'autorité du maire, assume les fonctions de coordination du dispositif communal de sauvegarde et d'assistance à la population.

Il est chargé de superviser le plan d'alerte à la population.

Avec le Maire (DOS), il assure l'interface avec le Commandant des Opérations de Secours (COS).

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte,
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC,
- Organise l'installation du PCC avec le Maire.

Pendant la crise

- Fait remonter les informations au maire et diffuse les décisions prises par le maire au PCC,
- Coordonne le PCC en appui du maire,
- Conseille le maire dans la gestion de crise,
- Est l'interlocuteur privilégié du COS,
- Quand le maire est sur le terrain, il coordonne le PCC et assure la liaison avec le maire.

Fin de la crise

- Participe et anime la réunion de « débriefing » présidée par le maire.

Cellule SECRÉTARIAT / COMMUNICATION

FICHE ACTION

Titulaire : BERNARD Sonie

N° de téléphone portable : 06 76 05 19 42

Suppléant : Gwladys BUISSIÈRE

N° de téléphone portable : 06 26 52 61 75

Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte,
- Se rend au PCC,
- Organise l'installation du PCC avec le Maire,
- Ouvre la main-courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle pour la suite de l'événement).

Pendant la crise :

- Informe le SIDPC (03.21.21.20.68) et lui communique les mesures envisagées,
- Assure l'accueil téléphonique du PCC,
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, ...),
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, ...),
- Assiste les différents responsables du PCC,
- Tient à jour la main-courante des événements du PCC.

Fin de la crise :

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise,
- Participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience,
- Rassemble les dossiers des sinistrés, en vue d'une procédure CATastrophe NATurelle (CATNAT).

RESPONSABLE LIEUX PUBLICS – ERP - COMMERCE

FICHE ACTION

Titulaire : Karine MOUNIER

N° de téléphone portable : 07 78 82 66 38

Suppléant : Geneviève TOURNIER

N° de téléphone portable : 06 74 85 27 73

Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte,
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.

Pendant la crise :

- Met en alerte les personnels des services, responsables d'établissements et les acteurs concernés,
- Établit, en lien avec le responsable de la logistique, l'organisation de l'hébergement,
- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe le Maire (ou le RAC),
- Assure l'information des responsables d'établissements,
- Gère la mise en œuvre de toutes les mesures concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation, ou d'un confinement, ...),
- Assure l'information réciproque entre les autorités et les ERP concernés.

Fin de la crise :

- Prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise,
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire.

RESPONSABLE LOGISTIQUE

FICHE ACTION

Titulaire : Yannick FERRO

N° de téléphone portable : 06 52 66 92 85

Suppléant : David MOUNIER

N° de téléphone portable : 06 70 53 74 13

Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte,
- Se rend au lieu déterminé où doit se réunir la cellule de crise,
- Vérifie la disponibilité de l'emplacement des stationnements de véhicules, des postes de commandement mobiles,
- Met en alerte le personnel des services techniques,
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.),
- Vérifie la disponibilité des moyens matériels (équipements communication, moyens mobiles, moyens d'intervention lourds, moyens matériels éclairage) préalablement recensés.
- Réquisitionne au besoin des moyens humains ou matériels **ARRÊTE DE REQUISITION ANNEXE 9).**

Pendant la crise :

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings, etc.) et recherche du matériel supplémentaire auprès des entreprises ou associations identifiées si besoin,
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre,
- Active et met en œuvre le centre de regroupement de la commune,
- Organise le transport collectif des personnes,
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions.

Fin de la crise :

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées, de la fin de la crise,
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise,
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

RESPONSABLE POPULATION

FICHE ACTION

Titulaire : Jenny ANTAR

N° de téléphone portable : 06 24 71 69 50

Suppléant : Michaël FEVRE

N° de téléphone portable : 06 77 79 75 47

Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte par l'autorité municipale,
- Met en place l'alerte,
- Se rend au PCC.

Pendant la crise :

- S'assure de l'information de l'ensemble de la population : personnes isolées, handicapées, résidents secondaires **ANNEXE 10 - LISTE DES PERSONNES VULNERABLES**, sur les événements et sur les mesures de protection adaptées (mise à l'abri, évacuation...),
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police.
- Accueil et recense les personnes sinistrées dans le centre de regroupement et/ou d'hébergement, **ANNEXE 11 - ACCUEIL ET RECENSEMENT DES PERSONNES HEBERGEES**,
- Assure l'approvisionnement des personnes hébergées ou sinistrées (eau potable, repas, etc.), en liaison avec le responsable logistique **ANNEXE 12 - BON DE COMMANDE**,
- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au PCC (évaluation de la situation et de son évolution).

Après la crise :

- Participe à la transmission de la fin d'alerte auprès de la population,
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Personnels mobilisables pour les missions de la cellule soutien des populations :

- Personnels communaux
- Bénévoles.

CHAPITRE 4

ANNUAIRE OPÉRATIONNEL

(Confidentiel)

	ANNUAIRE OPÉRATIONNEL MOYENS ET RESSOURCES MOBILISABLES	CHAP. IV 1
---	--	--

MOYENS HUMAINS COMMUNAUX

Conseillers municipaux

ANNEXE 1 → LISTE DES ELUS ET PERSONNELS COMMUNAUX

Personnels communaux

Nom - Prénom	Téléphone	Fonction dans la commune
PEUSSOT Jean-Pierre	06 76 18 36 88	Agent Technique
IMBURCHIA Laurence	06 75 87 99 32	Agent périscolaire
ABEL-COINDOZ Stéphanie	06 74 16 36 92	ATSEM

Association

Dénomination	Compétence	Responsable	Téléphone	Adresse
Comité des Fêtes	Prêt de matériel et bénévolat	MOUNIER Paul	06 17 74 26 70	35 chemin du marinier

MOYENS MATÉRIELS COMMUNAUX

MOYENS EN MATERIEL (engins, outils, porte-voix, pompes, groupes électrogènes....)

Nature	Nombre	Lieu d'entrepôt	Caractéristiques, utilité
Gilets orange	16	Mairie	
Barrières	50	Cour de la mairie	
Lits de camp	100	Capi	
Porte-voix	1	Mairie	

En cas de réquisition de matériels **ANNEXE 6 – ARRÊTE MUNICIPAL DE REQUISITION**

Moyens en véhicules

Nature	Marque - type	Immatriculation	Lieu de garage et clés	Nombre de places
Utilitaire agent de maintenance	Citroën Jumpy		Chèzeneuve	2 + transport de matériels

Moyens de ravitaillement

Dénomination	Localisation	Moyens	Personne à contacter
INTERMARCHE	Domarin	Bon de commande ANNEXE 12	
GAMM VERT	Bourgoin	Bon de commande ANNEXE 12	

MOYENS ET RESSOURCES PRIVES

Commerçants / Artisans

Nom – Prénom	Compétences	Téléphone	Adresse
Bar des 3 Colombes	Ravitaillement de première nécessité	04 74 28 25 62	40 route de Pian

Entreprises

Nom – Prénom	Compétences	Téléphone	Adresse
Ets GUILLAUD Paul	Engins de chantier	04 74 93 58 39	Rue du petit Culty

Exploitants agricoles

Nom – Prénom	Compétences	Téléphone	Adresse
GAEC PERRIN	Engins agricoles	06 87 45 71 74	Chèzeneuve
GUILLAUD Christophe	Lame de déneigement	04 74 93 64 74	Chèzeneuve

Professions médicales (médecins, infirmiers, pharmaciens, vétérinaires, ...)

Nom - Prénom	Compétences	Téléphone	Adresse	Moyens spécifiques (défibrillateur...)
BOURGEOIS Patricia	Kinésithérapeute	06 22 11 99 34	montée du Bru	
VEYRON Jacques	Pharmacien retraité	06 08 41 03 25	montée du Bru	

Moyens logistiques (restauration, ravitaillement, transport, relogement...)

Type de moyen	Nom	Responsable	Téléphone	Adresse	Observation (capacité, type de service,...)

 Mairie de Crachier	ANNUAIRE OPÉRATIONNEL ANNUAIRE DES ENJEUX	CHAP. IV 2
---	--	--

LA POPULATION « A RISQUES »

PERSONNES VULNERABLES

(personnes exposées au risque inondation, personnes à mobilité réduite, personnes handicapées, personnes âgées, ...)

Nom - Prénom	Tél.	Adresse	Caractéristiques (type de population...)

PERSONNES ISOLEES

(personnes vivant seules ou à l'écart)

Nom - Prénom	Tél.	Adresse	Caractéristiques (type de population...)

ANNEXE 10 - LISTE DES PERSONNES VULNERABLES

LIEUX PUBLICS ADMINISTRATIFS
(Mairie, La poste, autres établissements publics,...)

Nature & Nom	Tél.	Adresse	Capacité d'accueil
Mairie	04 74 28 43 18	5 route de Bourgoin	20

ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES (écoles, crèches, maison de retraite, maisons d'accueil de personnes handicapées, hôpital...)

Nature & Nom	Tél.	Adresse	Capacité d'accueil
Ecole	04 74 93 57 10	160 route des Ecoliers	100

ERP (gymnase, salle des fêtes, camping, hôtel, restaurant, stade, ...)

Dénomination	Tél.	Adresse	Capacité d'accueil
Salle des fêtes		10 route des Ecoliers	150

	ANNUAIRE OPÉRATIONNEL ANNUAIRE DE CRISE	CHAP. IV 3
---	--	--

SERVICES DÉPARTEMENTAUX ET D'URGENCE

Dénomination	Téléphone	Adresse
Préfecture 38	04 76 60 34 00	12 place de Verdun 38000 GRENOBLE
Sous-préfecture de La Tour du Pin	04 74 83 29 99	19 rue Joseph Savoyat 38110 LA TOUR DU PIN
Direction Départementale des Territoires de l'Isère	04 56 59 49 99	Espace Le Doyen 22 avenue Doyen Louis Weil 38000 GRENOBLE
DREAL de l'Isère	04 76 69 34 38	44 avenue Marcelin BERTHELOT 38000 GRENOBLE
SDIS (Sapeurs-Pompiers)	04 76 26 89 00 ou 18	24 rue René CAMPHIN 38600 FONTAINE
Police secours	17	
Groupement de Gendarmerie départementale 38	04 76 20 38 87	21 avenue Léon BLUM 38100 GRENOBLE
SAMU 38	15 (numéro d'urgence)	
CROIX ROUGE	04 74 93 04 58	Unité locale NI Bourgoin-Jallieu 22 bis avenue de champ fleuri 38300 BOURGOIN JALLIEU
Protection Civile	04 76 25 04 30	1 rue des marronniers 38600 FONTAINE

COLLECTIVITÉS LOCALES

Dénomination	Téléphone	Adresse
Conseil régional AURA	04 26 73 40 00	1 esplanade François MITTERAND 69269 LYON CEDEX 02
Département Isère	04 76 00 38 38	7 rue Fantin LATOUR 38000 GRENOBLE
CAPI	04 74 27 28 00	17 avenue du Bourg 38081 L'Isle d'Abeau
Maison du territoire (Département)	04 26 73 05 00	18 Avenue Frédéric DARD BOURGOIN-JALLIEU
Mairie Chèzeneuve	04 74 28 21 24	Route de Four 38 300 CHEZENEUVE
Autres		

OPÉRATEURS DE SERVICES PUBLICS

Société	Contact
SEMIDAO	Elu Mr GUETAT : 06 65 58 39 93
SEMIDAO	Directeur Mr BOUDRY : 06 38 31 49 83 eboudry@semidao.fr
SEMIDAO	Bureau : 04 74 96 32 20
ENEDIS	09 72 67 50 38
NORDNET	3420 CLIENT RPAP039129

PERSONNES RESSOURCES COMMUNALES

► Membres du Poste de Commandement Communal (PCC)

Nom - Prénom	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction dans la commune
REYMOND Nicolas		06 24 57 05 70	MAIRE
RIDARD Richard		07 43 99 05 91	ADJOINT

► **Liste des personnes (élus ou agents communaux)**

Nom - Prénom	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction dans la commune
REYMOND Nicolas		06 24 57 05 70	Maire
BONIN Magali		06 88 73 84 37	1 ^{er} Adjoint
RIDARD Richard		07 43 99 05 91	2 ^{ème} Adjoint
BERNARD Sonie		06 76 05 19 42	3 ^{ème} Adjoint
BUISSIERE Gwladys		06 26 52 61 75	ELUE
VEYRET Stéphane		06 11 95 36 28	ELU
MOUNIER Karine		07 78 82 66 38	ELUE
TOURNIER Geneviève		06 74 85 27 73	ELUE
GIRIN Béatrice		06 09 93 73 67	ELUE
FERRO Yannick		06 52 66 92 85	ELU
MOUNIER David		06 70 53 74 13	ELU
SAJUS Emilie		06 83 16 69 62	ELUE
ANTAR Jenny		06 24 71 69 50	ELUE
FEVRE Michaël		06 77 79 75 47	ELU
BERNARD Anthony		07 70 65 17 46	ELU
VANHACK Pauline		06 74 78 47 86	Suppléante
BOISSON Alexis		06 12 62 56 80	Suppléant
			Secrétaire de mairie
PEUSSOT Jean-Pierre		06 82 38 21 43	Agent technique
IMBURCHIA Laurence		06 75 87 99 32	Agent animation école
ABEL-COINDOZ Stéphanie		06 74 16 32 92	ATSEM
BOUIN Emmanuelle		06 95 20 19 20	Maire de Chèzeneuve



Cette liste doit être transmise au SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) de la Préfecture, si cela n'a pas encore été fait.
Toute modification de cette liste doit être portée à la connaissance du SIDPC.

Liste de personnes chargées de l'alerte de la population

Nom-Prénom	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction dans la commune
ANTAR Jenny		06 24 71 69 50	ELUE
TOURNIER GENEVIEVE		06 74 85 27 73	ELUE

ANNEXES

1. Liste et coordonnées des ressources humaines communales
2. Arrêté de déclenchement du PCS
3. Liste des rues de la commune de Crachier
4. Main courante
5. Liste des personnes évacuées en véhicule et destination
6. Décharge de responsabilité en cas de refus d'évacuer
7. Désactivation du PCS
8. Retour à la normale – Fiche action
9. Arrêté Municipal de réquisition
10. Liste des personnes vulnérables et / ou isolées
11. Accueil et recensement des personnes hébergées
12. Bon de commande INTERMARCHE / GAMM VERT
13. DICRIM
14. Votre kit d'urgence

	LISTE ET COORDONNES DES RESSOURCES HUMAINES COMMUNALES	Annexe 1
---	---	---------------------

ELUS

Nom	Prénom	Téléphone	Adresse
REYMOND	Nicolas	06 24 57 05 70	55 impasse de la poste
RIDARD	Richard	07 43 99 05 91	145 rue du petit culty
BONIN	Magali	06 88 73 84 37	390 route de Pian
BERNARD	Sonie	06 76 05 19 42	115 chemin des Rivaux
BUISSIERE	Gwladys	06 26 52 61 75	95 rue de la tour
MOUNIER	David	06 70 53 74 13	85 rue de la tour
SAJUS	Emilie	06 83 16 69 62	54 route des écoliers
ANTAR	Jenny	06 24 71 69 50	10 montée du bru
FERRO	Yannick	06 52 66 92 85	80c impasse des combes
TOURNIER	Geneviève	06 74 85 27 73	530 route de Pian
VEYRET	Stéphane	06 11 95 36 28	10 route de Bourgoin
BERNARD	Anthony	07 70 65 17 46	113 a chemin des rivaux
GIRIN	Béatrice	06 09 93 73 67	365 Route de pian
MOUNIER	Karine	07 78 82 66 38	335 chemin du marinier
FEVRE	Michaël	06 77 79 75 47	55 chemin de verchères
VANHACK	Pauline	06 74 78 47 86	80a impasse des combes
BOISSON	Alexis	06 12 62 56 80	100b Route de pian

AGENTS COMMUNAUX

ABEL COINDOZ	Stéphanie	06 74 16 32 92	
IMBURCHIA	Laurence	06 75 87 99 32	
PEUSSOT	Jean-Pierre	06 82 38 21 43	

	ARRÊTE DE DECLenchement DU PCS	Annexe 2
---	---	---

ARRÊTE DE DÉCLenchement DU PCS

à scanner : pref-defense-protection-civile@isere.gouv.fr

La Maire de la commune de Crachier

Vu Le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV ;

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du 4/3/2024, publié le 9/3/2024 ;

Vu les circonstances relevant d'une situation exceptionnelle :

.....
.....
.....

Vu la demande de Monsieur le préfet de l'Isère (éventuellement)

Arrête

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune est mis en application à compter de ce jour, leà h.....

Article 2 : Le présent arrêté est communiqué à Monsieur le préfet de l'Isère.

**Fait à Crachier, le
La Maire,**

	LISTE DES RUES DE LA COMMUNE DE CRACHIER	Annexe 3
---	---	---------------------

LISTE DES RUES DE LA COMMUNE DE CRACHIER

CHEMIN DE LA VICROUZE
CHEMIN DE SEIGLERESSE
CHEMIN DE VERCHERE
CHEMIN DU MARINIER
CHEMIN DE LA PRAIRIE
CHEMIN DES RIVAUX
IMPASSE DE LA FORGE
IMPASSE DE LA POSTE
IMPASSE DES COMBES
IMPASSE DES PINS
IMPASSE DES RIVAUX
IMPASSE DU TONNELIER
MONTEE DU BRU
ROUTE DE BOURGOIN
ROUTE DE PIAN
ROUTE DES ECOLIERS
RUE DE LA TOUR
RUE DE L'EGLISE
RUE DU PETIT CULTY
CHEMIN DE LA PEROUSE
CHEMIN DES BROSSES
ROUTE DE PRENAT

	Main courante	Annexe 4
---	----------------------	---------------------

Date/heure	Nature de l'événement	Récepteur de l'information	Action menée



La main courante permet de se justifier en cas de contentieux.
Il est important d'avoir toujours une version papier de ces documents en cas de coupure d'électricité ou en l'absence d'ordinateur.



	Liste des personnes évacuées Par véhicule	Annexe 5
---	--	---

	Liste des personnes évacuées Par véhicule	Annexe 5
---	--	---

Date / heure :		Véhicule :	
----------------	--	------------	--

[illegible]



	Liste des personnes évacuées Par véhicule	Annexe 5
---	--	---

	Liste des personnes évacuées Par véhicule	Annexe 5
---	--	---

Date / heure :		Véhicule :	
----------------	--	------------	--

[illegible]

	Décharge de responsabilité	Annexe 6
---	---	---

Cette décharge de responsabilité est à faire signer dans le cas d'un refus d'évacuation.

Par la présente, je soussigné(e), Madame / Monsieur

Déclare décharger, Mr REYMOND Nicolas, représentant légale de la commune de Crachier, en tant que Maire, de toute responsabilité, concernant l'évacuation en cours, qui fait suite à

Fait à Crachier

Le :

Signature

	DESACTIVATION DU PCS	Annexe 7
---	-----------------------------	---------------------

ORIGINE	DESTINATAIRES
Maire : Nicolas REYMOND Représentant désigné : Commandant des Opérations de Secours :	☐ Préfecture / SIDPC Pref-defense-protection-civile@isere.gouv.fr ☐ Sapeurs-pompiers / SDIS 18 ☐ Gendarmerie Tél : 04 74 58 70 17 ou 17 ☐ Hôpital Pierre OUDOT Tél : 04 69 15 70 00
Date : _____ Heure : _____	
Nombre de pages (dont celle-ci) : _____	
Objet : Désactivation du Plan Communal de Sauvegarde	
Compte tenu des circonstances suivantes :	
Je vous informe de la désactivation du Plan Communal de Sauvegarde de notre commune.	
Coordonnées de la commune Tél : 04 74 23 48 18 mairie@crachier.fr	Coordonnées du Directeur des Opérations de Secours : Nom prénom : Nicolas REYMOND, Maire Téléphone : 06 24 57 05 70

	RETOUR A LA NORMALE FICHE ACTION	Annexe 8
---	---	---

Les actions communales à mettre en œuvre à la fin de la crise pour un retour à la normale sont :

- Informer la population de la levée de l'alerte ;
- Faire un bilan humain (décès, blessés, sinistrés hébergés) et économique (entreprises sinistrées) de l'événement ;
- Évaluer les dégâts occasionnés par l'événement et procéder à la remise en état des sites, infrastructures, entreprises, exploitations agricoles et habitations ;
- Soutenir et accompagner les sinistrés : relogement transitoire, ravitaillement des personnes relogées ou sans ressources, aide à l'obtention de subventions, déclaration aux assurances, etc. ;
- Si besoin, établir une **déclaration de catastrophe naturelle** ;
- **Organiser une réunion de « débriefing » avec les membres du PCC** (et éventuellement les personnes ayant apportées leur soutien pendant la crise) afin d'analyser les actions menées durant la crise et d'en tirer les leçons.

Les leçons tirées à la suite du « débriefing » peuvent permettre de modifier et de réajuster le PCS.

	ARRÊTE MUNICIPAL DE REQUISITION	Annexe 9
---	--	---

ARRÊTE MUNICIPAL DE RÉQUISITION

Commune de Crachier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2212-4,
Vu la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 16,

Considérant l'urgence de la situation à savoir, survenue ce jour le /
/ sur la commune de Crachier.

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune de moyens appropriés pour répondre à ses obligations,

ARRÊTÉ

Article 1

Il est prescrit à
M.....

.....
Demeurant à

.....
- de se présenter sans délai à la Maire de

Ou

- de mettre à disposition du Maire le matériel suivant :

.....
.....

Article 2

Le Chef de la brigade de gendarmerie ou le Commissaire de Police Nationale
de est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

La levée de réquisition interviendra sur ordre ultérieur.

L'entreprise prestataire sera indemnisée par la commune de CRACHIER dans la limite des frais directs,
et matériels exposés par elle, sans considération de profit.

Fait àle.....

Le Maire,



Le présent arrêté sera fait en trois exemplaire destinés à la mairie, la gendarmerie ou la police, et le requis.

Il est important de rappeler que les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

	LISTE DES PERSONNES VULNERABLES	Annexe 10
---	--	----------------------

LISTE DES PERSONNES VULNERABLES
--

NOM	PRENOM	ADRESSE	OBSERVATIONS
GENIN	Muriel	30, Rue de l'Eglise	Handicapée, vit seule
LAMBERT	René	30, Chemin de Verchères	Agé, vit seul
GINON	Irène	75b rue de la Tour	06 60 39 13 75
LEBREUX	Daniel	345 Chemin du Marinier	07 88 07 88 31
ROCHET	Renée	415 Route de Bourgoin	Agée, vit seule née en 1934
GUILLAUD	Chantal	270 Route de Bourgoin	04 74 93 17 57
SERLIN	Monique	245 Route de pian	04 74 93 03 48 née en 1939
GROLEAS	Monique	655 Route de Pian	06 87 12 44 58
FERRO	Denise	235 Route des Blés	Agée, vit seule
BOUREFIS	Michèle	135 Route des Blés	Agée, vit seule
TRUCCO	Suzanne	170 Rue de l'Eglise	Agée, vit seule
FUSCO	Georgette	285 Rue de l'Eglise	09 60 09 29 94
MARTINEZ	Mireille	125 Rue de la Tour	Vit seule née en 1944
BIENTZ	Lucien	10 Rue du petit Culty	Agé, vit seul né en 1932
VIVIAN	Michelle	50 Rue du petit Culty	Agée, vit seule née en 1939
FABRE	André	130B rue de la Tour	Aide APA
COLLIARD-MASSON	Pierre	20 rue du Petit Culty	Né en 1932

	ACCUEUIL ET RECENSEMENT DES PERSONNES HEBERGEES	Annexe 11
---	--	----------------------

**Autres éléments à renseigner le jour de l'événement au lieu
d'accueil**

- Etablissement :
- Numéro de téléphone de l'établissement :
- Nombre de personnes présentes et liste ci-dessous :

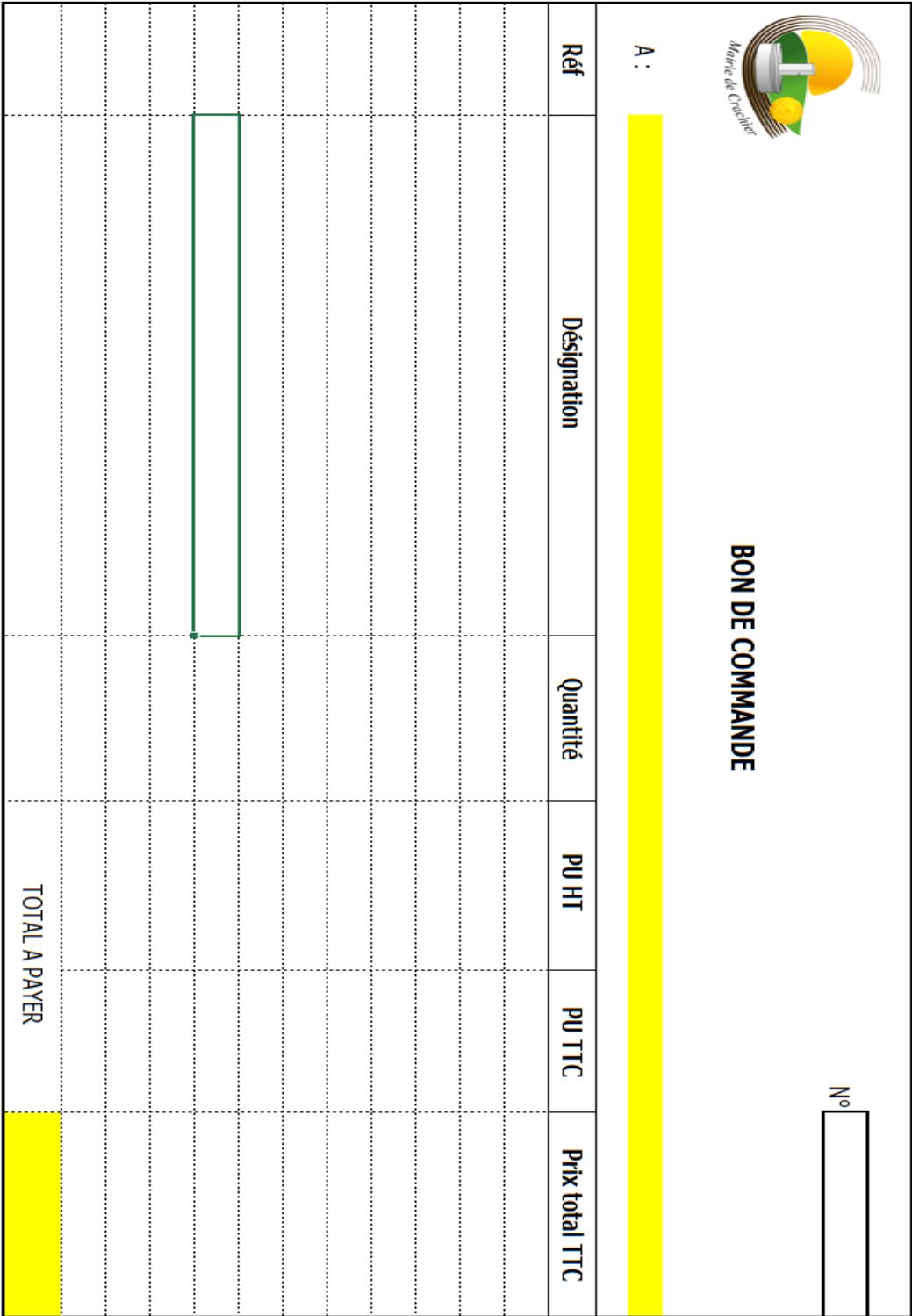
NOM	PRENOM	AGE	Difficulté (grossesse, mobilité...)	Signature



	BON DE COMMANDE	Annexe 12
---	------------------------	--------------------------------

	BON DE COMMANDE	Annexe 12
---	------------------------	--------------------------------

	BON DE COMMANDE	Annexe 12
---	------------------------	--------------------------------





Mairie de Courbevoie

BON DE COMMANDE

N°

A :

Réf

Désignation

Quantité

PU HT

PU TTC

Prix total TTC

TOTAL A PAYER



Mairie de Courbevoie

BON DE COMMANDE

N°

A :

Réf

Désignation

Quantité

PU HT

PU TTC

Prix total TTC

TOTAL A PAYER

[illegible]

La Maire,

La Maire,

	DICRIM	Annexe 13
---	----------------------	------------------------------------

	CODE DE BONNE CONDUITE (A3 à afficher)	
---	---	--

Responsabilités :

- Être joignable en toutes circonstances durant la durée de l'astreinte,
- Pouvoir ouvrir la salle de crise en 30 min maximum,
- Conserver une trace de tous les appels d'astreinte,
- Transmettre à qui de droit, toutes informations justes et nécessaires,
- Déterminer la gravité de chaque situation,
- Évaluer à quel stade d'une situation le Maire doit être informé,
- Mener les actions d'urgence demandées par le Maire,
- S'assurer que la salle de crise est totalement opérationnelle.

Missions :

- Réceptionne tous les appels d'astreinte et consigne les informations (heure, sujet, action, ...) et veille à leur diffusion au sein de la cellule,
- Agit en fonction de la situation,
- Appréhende une situation pour prévenir à temps le Maire en fournissant tous les éléments pour lui permettre d'évaluer sa gravité,
- Répercute les consignes données par le Maire auprès des acteurs concernés,
- En cas de déclenchement du dispositif de crise :
 - Préviens toutes les personnes de la cellule de crise,
 - Se met au service de la cellule de crise dès qu'elle est constituée.

	Cartographie pour le PCC	
---	--	--